

Conditions générales & Politique de confidentialité

Conditions générales de vente / Conditions générales d'affaires

JFE Virton SRL

§ 1 Champ d'application

- (1) Les présentes conditions générales d'affaires font partie intégrante de toutes nos offres et acceptations contractuelles et s'appliquent à toutes nos livraisons et autres prestations. Nous ne reconnaissons pas les conditions générales du client, même si nous ne nous y opposons pas expressément et/ou si nous avons connaissance du fait que les conditions générales du client sont en conflit avec ou s'écartent des présentes conditions générales, et même si nous livrons au client sans réserve.
- (2) Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, même si nous ne rappelons pas expressément leur application.
- (3) Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'aux entreprises.
- (4) Les accords individuels juridiquement contraignants doivent être conclus par écrit ou confirmés par écrit.

(5) En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales, les Incoterms applicables, les dispositions impératives du droit belge et toute convention internationale impérative applicable au transport de marchandises (y compris, le cas échéant, la Convention CMR), ces dispositions impératives prévaudront. Dans tous les autres cas, les présentes Conditions Générales prévaudront sur toute disposition contradictoire du client.

§ 2 Offres, conclusion du contrat, documents

- (1) En cas de doute, les estimations, informations de prix et de livraison ainsi que les autres « offres » émanant de notre part ne constituent pas des offres juridiquement contraignantes, mais doivent être comprises comme des invitations adressées au client à soumettre une offre. Les commandes du client constituent des offres fermes engageant le client, en cas de doute, pendant une période de 14 jours. Le contrat n'est conclu que lorsque nous confirmons la commande du client par écrit, ou au commencement de la production, ou à la livraison des marchandises. Dans l'hypothèse où notre déclaration doit exceptionnellement être comprise comme une offre juridiquement contraignante, cette offre est susceptible d'être modifiée sans préavis, c.-à-d. que jusqu'au moment de l'acceptation par le client, nous sommes en droit de révoquer l'offre, sauf stipulation expresse contraire dans l'offre.
- (2) Les estimations, croquis, dessins, images, fiches produits, descriptions de travaux, fiches techniques (Technical Data Sheets) et autres documents qui ne font pas partie de l'étendue de la livraison demeurent notre propriété. Ils ne doivent pas être mis à la disposition de tiers et doivent être retournés sur demande sans retard injustifié.

§ 3 Prix, conditions de paiement

- (1) Pour le calcul des prix, le poids et/ou la quantité déterminés au moment de la sortie de notre usine sont déterminants. Sauf accord contraire, les prix sont calculés en euros par kg. Le poids et la quantité au moment de la sortie peuvent différer de la commande de +/- 10 %. La quantité effectivement livrée sera facturée.

(2) Nos prix s'entendent hors emballage, taxes (p. ex. TVA au taux applicable), droits de douane, frais et

autres charges publiques. Nous nous réservons le droit de facturer l'emballage séparément. Si l'emballage est réutilisable, notamment palettes réutilisables, flasques et/ou mandrins (ci-après : « emballage réutilisable »), les dispositions suivantes s'appliquent : nous sommes en droit de facturer l'emballage réutilisable séparément dès la livraison des marchandises. Dans ce cas, le client a la possibilité de nous restituer l'emballage réutilisable intact contre établissement d'un avoir du montant facturé pour la palette. Si l'emballage réutilisable n'est pas facturé par nos soins au moment de la livraison, le client est tenu de nous restituer l'emballage réutilisable intact sans retard injustifié. À défaut, nous sommes en droit de facturer l'emballage réutilisable au client. Si, dans des cas individuels, nous renonçons à facturer l'emballage au client, cela constitue un geste commercial ponctuel, sans créer d'obligation juridique pour l'avenir.

Sauf accord contraire, les prix s'entendent Franco Transporteur (FCA Incoterms). Les Incoterms dans leur version en vigueur au moment considéré s'appliquent.

(3) Les prix convenus sont fondés sur les circonstances existant au moment de la conclusion du contrat. En cas d'augmentations significatives de coûts concernant les marchandises dues à des circonstances externes imprévisibles et indépendantes de notre volonté au moment de la conclusion du contrat (par exemple hausse des prix d'achat ou des matières, taxes, droits de douane ou coûts de transport), nous sommes en droit d'exiger du client une adaptation du contrat. Si l'adaptation est déraisonnable pour le client, celui-ci est en droit de se retirer du contrat. Si le client refuse une adaptation raisonnable, nous sommes également en droit de nous retirer du contrat, sans préjudice de nos autres droits, notamment celui d'exiger l'adaptation du contrat.

(4) Nos factures sont exigibles immédiatement. Les déductions telles que remises ne sont pas autorisées sauf accord exprès avec le client. Sauf accord exprès contraire, le client est en défaut si le montant de la facture n'est pas payé dans les 14 (quatorze) jours suivant la réception de la facture. La date de réception du paiement fait foi. Un défaut plus précoce conformément aux dispositions légales, notamment par mise en demeure, demeure réservé.

(5) Les paiements doivent être effectués exclusivement par virement bancaire. Nous sommes en droit d'émettre des factures sous forme électronique.

(6) Pendant la période de défaut, le client est tenu de payer les intérêts de retard et indemnités forfaitaires conformément aux dispositions légales à titre de dommage minimal. Le droit de réclamer des dommages supplémentaires n'est pas exclu. Par exemple, le client est tenu de rembourser les frais de recouvrement – extrajudiciaires et judiciaires – y compris honoraires d'avocats et frais de justice.

(7) Le client ne peut compenser ni retenir des paiements qu'avec des créances incontestées, reconnues par nous par écrit ou définitivement jugées, sauf pour les créances résultant directement et exclusivement de la même relation contractuelle.

(8) À tout moment, nous et nos sociétés affiliées, notamment JFE Sàrl, JFE Brindisi Srl (ci-après « sociétés affiliées »), sommes en droit de compenser les créances que le client ou ses affiliés détiennent contre nous ou nos sociétés affiliées avec les créances que nous ou nos sociétés affiliées détenons contre le client ou ses affiliés.

(9) Nous sommes, sans restriction et à tout moment, en droit de vendre et/ou céder nos créances contre le client à des tiers, notamment (mais pas exclusivement) à des fins d'affacturage.

(10) Si, après la conclusion du contrat, des circonstances deviennent connues de nature à réduire significativement la solvabilité du client et à mettre en péril la créance de prix d'achat (p. ex. cessation de paiements, demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, retard de paiement au titre d'autres contrats liés à la relation commerciale), nous sommes en droit d'exécuter les livraisons et prestations en cours uniquement contre paiement anticipé ou constitution de garanties. Les accords particuliers (y compris remises spéciales) deviennent nuls et non avenus dans ce cas.

§ 4 Livraison et transfert des risques

(1) Sauf accord écrit contraire, la livraison s'effectue FCA (Incoterms® en vigueur au moment de la conclusion du contrat). Les risques sont transférés au client au moment où les marchandises sont remises au transporteur ou autrement mises à la disposition du client conformément à la règle Incoterms® applicable.

(2) Lorsque nous organisons l'expédition pour le client, les risques sont transférés au client au moment de la remise des marchandises au transporteur conformément à l'art. 1510 du Code civil italien. Même sans accord particulier, le choix de l'itinéraire et du mode de transport relève de notre appréciation, à l'exclusion de toute responsabilité. Dans la mesure où nous tenons compte des souhaits du client, les coûts supplémentaires en résultant sont à la charge du client.

(3) Lorsque le transport est soumis à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), le transfert des risques et la responsabilité du transporteur sont régis exclusivement par les dispositions impératives de la Convention CMR.

§ 5 Délais de livraison / défaut

(1) Les délais ou dates de livraison fermes doivent être convenus par écrit. Un délai convenu ne commence au plus tôt qu'à l'envoi de notre confirmation de commande, et en aucun cas avant la clarification complète des aspects techniques et commerciaux de l'exécution. Le départ des délais suppose également l'exécution ponctuelle par le client de toutes les obligations de coopération, notamment la fourniture en temps utile de toutes informations requises et le respect des conditions de paiement convenues. En cas de retard de coopération, les délais ne commencent pas à courir ou sont prolongés raisonnablement.

(2) La livraison est subordonnée à l'approvisionnement correct et ponctuel par nos fournisseurs. Nous ne sommes pas tenus de nous approvisionner auprès de sources alternatives si, malgré des efforts commerciaux raisonnables et la conclusion d'une opération de couverture correspondante, notre fournisseur fait défaut pour des raisons indépendantes de notre volonté. Dans ce cas, nous pouvons nous retirer du contrat sans responsabilité.

(3) Nous ne sommes pas responsables des non-livraisons ou retards si ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à tout autre obstacle indépendant de notre volonté, et qu'il n'était pas raisonnablement possible de prendre l'obstacle en compte ou de l'éviter, le surmonter ou en atténuer les conséquences. Cela inclut notamment : guerre, terrorisme, catastrophes naturelles, perturbations d'exploitation, de transport ou de trafic, perturbations d'énergie, pénuries, grèves, lock-out licites, décisions administratives, maladies de masse, épidémies et pandémies, pénurie de main-d'œuvre. Nous informerons le client de la cause et des effets. Si l'événement rend la livraison ou la prestation sensiblement plus difficile ou impossible et n'est pas seulement temporaire, les deux parties peuvent se retirer du contrat. En cas d'empêchement temporaire, les délais sont prolongés ou les dates reportées de la durée de l'empêchement plus une période de redémarrage raisonnable. Si le retard dépasse trois mois, ou si le maintien du contrat est déraisonnable pour le client avant l'expiration de cette période, le client peut se retirer. Nous pouvons également nous retirer en cas d'obstacle temporaire si, compte tenu de circonstances particulières, le maintien du contrat est déraisonnable pour nous.

(4) Les livraisons partielles sont admises dans la mesure où elles sont raisonnables. Les factures relatives à des livraisons partielles sont exigibles indépendamment de la livraison totale.

(5) En cas de retard de livraison, le client doit nous accorder un délai supplémentaire raisonnable. En règle générale, ce délai doit être d'au moins deux semaines.

(6) En cas de retard de livraison ou d'impossibilité de livrer, la responsabilité pour dommages n'existe qu'en vertu du § 12.

§ 6 Spécifications techniques, qualité des marchandises

- (1) Les fiches techniques relatives aux produits disponibles sur www.jindalfilms.com ne font pas partie des contrats d'achat et ont un caractère purement informatif et non contraignant.
- (2) Nous n'assumons une garantie qu'au titre de la description du produit ou des spécifications techniques expressément convenues. Les informations contenues dans les fiches techniques ainsi que dans les supports médias et documents (site web, brochures, images, dessins, indications de qualité, quantité, poids, dimensions) ne sont que des valeurs approximatives.
- (3) Les informations relatives à la qualité ne constituent pas une garantie. Une garantie n'existe que si nous avons expressément utilisé ce terme et l'avons confirmé par écrit en nous y référant.
- (4) Certains produits ont une durée de conservation limitée. Les informations correspondantes figurent, le cas échéant, dans les spécifications techniques. Elles indiquent uniquement la période pendant laquelle le produit conserve ses caractéristiques lorsqu'il est correctement livré. Aucune garantie de durabilité n'y est attachée.
- (5) Pour le reste, nous n'assumons aucune garantie. En particulier, le client est seul responsable de l'adéquation des produits à l'usage prévu. Le client est également responsable de la compatibilité avec les procédés de traitement/transformation et les machines et matériaux (encres, etc.) utilisés.
- (6) Avant la première utilisation commerciale, le client doit commander un échantillon et tester l'adéquation du produit. La fourniture d'échantillons ne constitue pas un accord de qualité.
- (7) Nonobstant ce qui précède, nous indiquons expressément que nous ne recommandons ni ne soutenons l'utilisation des produits pour des applications médicales. Nous excluons toute garantie et responsabilité quant à l'aptitude à des applications médicales nécessitant une certification Pharmacopée UE ou US.

§ 7 Santé et sécurité, obligations du client liées aux produits (utilisation, stockage, revente)

- (1) Les informations santé/sécurité relatives à la manipulation et à l'utilisation figurent dans les fiches de données de sécurité produits disponibles sur demande.
- (2) Le client doit fournir ces informations à toute personne susceptible d'entrer en contact avec les produits, notamment (sans limitation) employés, partenaires contractuels, mandataires et clients.
- (3) Le client est responsable de disposer de l'expertise requise. Les fiches sont préparées avec soin, sans garantie d'exactitude ni d'exhaustivité.
- (4) Le client doit respecter strictement toutes dispositions légales et conditions contractuelles, y compris les exigences des fiches de sécurité, descriptions, spécifications et directives, notamment en matière d'adéquation, stockage et transformation.
- (5) Le stockage standard doit être réalisé comme suit:

- (a) ne pas exposer à la lumière directe du soleil;
- (b) stocker en rouleaux sur-emballés même partiellement utilisés ;
- (c) stocker :
- (aa) de la livraison à 24 h avant usage entre 15 et 30°C et 35–65 % HR;
- (bb) 24 h avant usage dans des conditions correspondant aux conditions finales d'utilisation;
- (cc) selon les conditions définies dans des directives complémentaires spécifiques au produit, disponibles sur demande.

(6) En cas de revente (y compris produits traités/transf.), le client doit transmettre à ses acheteurs toutes dispositions pertinentes, notamment informations des spécifications et fiches de sécurité, et veiller au respect des instructions.

§ 8 Emballage

(1) Les marchandises ne peuvent être stockées et transportées que dans les emballages et moyens de transport approuvés et avec le marquage prescrit.
(2) Dans la mesure où l'emballage réutilisable n'est pas facturé séparément conformément au § 3(2), il demeure notre propriété ; le client doit le conserver avec soin et le restituer intact sans retard injustifié. Pour le reste, il est renvoyé au § 3(2).
(3) Si l'emballage est réutilisé par le client avec notre accord, toute indication relative à nos produits et à notre société doit être rendue illisible.

§ 9 Obligations générales de coopération du client, défaut de réception, responsabilité du client, cession

(1) Le client doit exécuter en temps utile toutes obligations de coopération convenues, nécessaires ou dues de bonne foi. Pour les commandes sur appel, le client doit effectuer l'appel dans les délais convenus ; à défaut de délai, nous pouvons fixer un délai d'appel si aucun appel n'intervient dans les quatre (4) semaines.
(2) Nous pouvons fixer un délai raisonnable pour l'exécution ; à défaut, nous pouvons résilier le contrat.
(3) En cas de manquement (absence/insuffisance de coopération, appel non effectué, expédition retardée à la demande du client ou du fait de circonstances imputables au client, défaut de réception, etc.), nous pouvons exiger réparation des dommages et frais supplémentaires. Pendant le défaut de réception, nous pouvons facturer une indemnité forfaitaire de 0,5 % du montant facturé par mois, plafonnée à 5 % de la valeur facturée. Le client peut prouver l'absence ou la moindre importance du dommage ; nous pouvons prouver un dommage supérieur. Les autres droits (résiliation, dommages-intérêts en lieu et place) demeurent.
(4) Si le client doit des dommages-intérêts en lieu et place, nous pouvons réclamer 15 % de la livraison, sauf preuve d'un dommage inférieur ; le droit à un dommage supérieur est réservé.
(5) Sans notre accord écrit préalable, le client ne peut céder ses créances contre nous à des tiers ; ceci ne s'applique pas aux créances pécuniaires.

§ 10 Réserve de propriété

(1) Nos livraisons sont faites sous réserve de propriété. Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de toutes créances existantes ou futures (au moment de la conclusion), y compris soldes de compte courant, issues de la relation commerciale. Dès paiement du prix et extinction de toute créance (compte courant), la propriété est automatiquement transférée au client.
(2) Tout traitement/transformation par le client de marchandises sous réserve de propriété est effectué pour notre compte en qualité de transformateur. En cas de transformation, il est convenu qu'elle est effectuée en notre nom et pour notre compte en tant que fabricant, et que nous acquérons directement la propriété de la chose nouvelle. En cas de transformation avec des choses appartenant à des tiers, nous acquérons une copropriété proportionnelle à la valeur (valeur facturée TVA incluse) de nos marchandises par rapport aux autres choses au moment de la transformation. Même principe en cas de mélange/assemblage indissociable ; si la chose du client est la chose principale, le client nous transfère dès à présent une copropriété proportionnelle (selon le rapport des valeurs des matières premières). Nous

acceptons. Les stipulations s'appliquent aux biens créés par transformation/mélange/assemblage dans la mesure où ils sont notre propriété.

(3) Le client doit traiter avec soin, stocker pour notre compte et assurer adéquatement les marchandises sous réserve (vol, casse, incendie, eau) à valeur de remplacement et en justifier sur demande. Nous pouvons assurer aux frais du client. Nous pouvons exiger un inventaire et une identification comme notre propriété. Les indemnités d'assurance et créances contre des tiers pour dommages, destruction, vol ou perte sont cédées à notre profit à titre de garantie ; nous acceptons.

(4) Le client doit nous informer sans retard injustifié de toute saisie ou atteinte par des tiers.

(5) Le client peut revendre dans le cours normal des affaires. Nantissements et transferts à titre de sûreté uniquement avec notre accord écrit. Ce droit expire automatiquement en cas de défaut de paiement ou de demande/ouverture d'insolvabilité. En cas de revente à crédit, le client doit exiger des sûretés adéquates (p. ex. réserve de propriété).

(6) Les créances du client contre des tiers issues de la revente sont cédées dès à présent à notre profit à titre de garantie à hauteur de notre part de propriété, dans la limite de la valeur facturée (TVA incluse) de nos créances, majorée d'une marge de sûreté de 20 %.

(7) Le client est autorisé à encaisser les créances cédées. Tout produit dont nous avons droit doit nous être reversé immédiatement. Sur demande, le client doit communiquer les débiteurs et les informer de la cession. Nous pouvons informer les acheteurs au nom du client. L'autorisation d'encaisser expire automatiquement en cas de défaut de paiement ou de demande/ouverture d'insolvabilité.

(8) Indépendamment de cette expiration, nous pouvons révoquer l'autorisation de revendre/transformer/encaisser en cas de violation des obligations, notamment défaut de paiement, violation des obligations relatives aux biens sous réserve, ou risque pour nos créances en raison de l'incapacité du client. En cas d'expiration, le client doit fournir les informations nécessaires et nous assister au recouvrement.

(9) En cas de violation, nous pouvons résilier conformément au droit. Si les conditions sont remplies, nous pouvons demander uniquement la restitution des biens tout en réservant expressément le droit de résiliation. À défaut de réserve explicite, la demande de restitution vaut déclaration de résiliation. Idem en cas de saisie par nous. Les frais de retour sont à la charge du client. Nous pouvons réaliser les biens ; le produit est imputé après déduction de frais raisonnables.

(10) Le client doit nous informer immédiatement de toute saisie par des tiers et fournir informations/documents pour intervention. Il supporte les coûts pour lever la saisie, notamment l'action en opposition à l'exécution, dans la mesure où ils ne peuvent être recouvrés auprès du créancier saisissant.

(11) À la demande du client, nous libérerons des garanties si leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances garanties ; nous choisissons les garanties à libérer.

§ 11 Garantie

(1) Nous garantissons que nos produits sont exempts de défauts au moment de la livraison. Nous ne donnons aucune garantie au sens strict, sauf si nous l'avons expressément qualifiée comme telle par écrit. Les informations de durée de conservation ne constituent pas une garantie de durabilité.

(2) Les droits pour défaut supposent que le client a respecté ses obligations de contrôle et de notification. Le client doit inspecter sans retard injustifié les marchandises, y compris écarts de qualité/quantité.

(3) Pour préserver les droits, toute réclamation doit nous être notifiée par écrit dans les dix jours suivant la livraison au lieu de destination ; pour les défauts cachés, dans les trois jours suivant leur découverte. À défaut, la livraison est réputée conforme. Les mentions sur bons de livraison ne valent pas notification ; les transporteurs ne sont pas habilités à recevoir des notifications.

(4) La prescription des réclamations pour défaut est d'un an à compter de la livraison.

(5) Aucune garantie en cas de non-respect des exigences de stockage/usage, usage après date d'expiration, usage impropre, ou manquement, sauf preuve par le client que la perte de qualité/dommage n'en résulte pas. La charge de la preuve de l'existence d'un défaut incombe en tout état de cause au client.

(6) En cas de défauts prouvés, nous choisissons entre réparation ou remplacement, sans frais. Nous pouvons exiger la restitution préalable des biens défectueux pour examen et, le cas échéant, réparation/remplacement. Les frais de transport de retour sont à notre charge en cas de réclamation justifiée. Le client supporte à ses frais le démontage et remontage ; toute indemnisation de ces coûts est exclue.

(7) Le client ne peut résilier ou réduire le prix que si nous ne procémons pas à la réparation dans un délai raisonnable, ou si elle est impossible, refusée, a échoué ou est déraisonnable. Le délai doit être d'au moins quatre semaines, sauf intérêts légitimes contraires. L'échec est présumé après trois tentatives. Pas de droit de résiliation pour défauts mineurs. Pour dommages, les conditions du § 12 s'appliquent en plus des conditions légales.

(8) En cas de défauts, le client ne peut retenir des paiements que dans une mesure raisonnable au regard des défauts.

§ 12 Résiliation et dommages-intérêts du client

(1) Le droit de résiliation est soumis au droit applicable, étant précisé que le client n'est habilité à résilier pour un manquement autre qu'un défaut que si nous avons causé ce manquement par négligence ou intention.

(2) Sous réserve des autres conditions, nous ne sommes en principe responsables des dommages qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence légère, nous ne répondons que de la violation d'une obligation essentielle (obligation « cardinale ») dont l'exécution conditionne la bonne exécution du contrat et sur laquelle le client peut compter. À défaut, toute responsabilité, quelle qu'en soit la base, y compris culpa in contrahendo, est exclue.

(3) En cas de responsabilité pour négligence légère, elle est limitée aux dommages typiques et prévisibles au moment de la conclusion.

(4) Notre responsabilité pour retard est plafonnée à 5 % de la valeur de la livraison en retard.

(5) Les exclusions/limitations ne s'appliquent pas en cas d'intention ou négligence grave, de garantie assumée, de responsabilité du fait des produits applicable, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

(6) Elles s'appliquent également au bénéfice de notre personnel, auxiliaires et tiers intervenant dans l'exécution.

(7) En matière de transport routier international soumis à la CMR, toute responsabilité est en tout état de cause limitée selon la CMR et aucune responsabilité supplémentaire n'est assumée.

§ 13 Délais de prescription

(1) Le délai de prescription des réclamations pour défaut est d'un an à compter de la livraison (§ 11(4)).

(2) Toute créance contractuelle du client non fondée sur un défaut se prescrit par 12 (douze) mois à compter de sa naissance, sauf fraude ou faute intentionnelle, auxquelles s'appliquent les délais légaux.

(3) Nonobstant ce qui précède, les délais légaux s'appliquent aux réclamations suivantes :

- dommages fondés sur la responsabilité du fait des produits, dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps, à la santé ou à une obligation contractuelle essentielle, ainsi que autres dommages

- dus à une violation intentionnelle ou gravement négligente de nos obligations ou de celles de nos auxiliaires ;
- remboursement de frais ;
 - dissimulation frauduleuse d'un défaut.
- (4) Nos créances contre le client se prescrivent conformément aux dispositions légales.

§ 14 Droits de propriété intellectuelle, marques, publicité

(1) Lors de l'utilisation de nos produits, le client doit respecter tous droits de propriété intellectuelle existants (notamment brevets). Les marques nous appartenant ou concédées sous licence ne peuvent être utilisées en lien avec des produits fabriqués par le client qu'avec notre accord écrit spécifique. Nous nous réservons tous droits sur toute information fournie au client dans le cadre de conseils techniques ou autres. Notre accord écrit est requis avant toute divulgation à des tiers (y compris sociétés affiliées du client).
(2) Toute mention publicitaire par le client de la relation commerciale existante entre nous et le client requiert notre consentement écrit exprès.

§ 15 Protection des données personnelles

Nous nous engageons à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement des données et notamment le Règlement (UE) 679/2016 (« RGPD »). Les données traitées par JFE Virton SRL concernent le client, personne morale, et les finalités liées à l'établissement et l'exécution des relations commerciales existantes. Pour les données personnelles pouvant appartenir à des personnes/employés agissant au nom et pour le compte du client (personne morale), le client déclare avoir pris connaissance du formulaire « Privacy Statement » joint conformément à l'article 13 du RGPD 679/2016 (annexé aux présentes CGV).

§ 16 Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction

- (1) Le droit belge s'applique, à l'exclusion de la Convention de Vienne de 1980 (CVIM/CISG).
(2) Le lieu d'exécution pour la livraison est notre point de livraison respectif ; pour le paiement : Virton, province de Luxembourg, Belgique.
(3) Le tribunal exclusivement compétent pour les actions contre nous est Bruxelles, Belgique. Nous nous réservons le droit d'engager, à notre discrétion, des procédures au siège du client ou devant toute autre juridiction compétente.
(4) Si une clause du contrat, y compris les présentes conditions générales, est ou devient totalement ou partiellement invalide, la validité des autres clauses n'en est pas affectée. La clause invalide est remplacée par une clause dont le résultat économique se rapproche le plus de l'objectif visé.
(5) Les présentes conditions générales sont rédigées en anglais, qui constitue la version gouvernante et faisant foi. Une traduction française ou allemande est disponible sur notre site www.jindalfilms.com/terms-conditions-sales pour commodité uniquement. En cas d'incohérence, divergence ou doute, la version anglaise prévaut.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ (PRIVACY STATEMENT)

Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) 679/2016 (« RGPD »)

La présente information est fournie aux clients en tant que personnes physiques (et non en tant que personnes morales) ou aux personnes physiques travaillant au nom et pour le compte de clients personnes morales, conformément à l'art. 13 du Règlement (UE) 679/2016 (« RGPD »).

Nous vous informons que les données personnelles et/ou sensibles visées à l'art. 9, §1 (« catégories particulières de données »), fournies par vous ou autrement obtenues dans le cadre de nos activités, peuvent être traitées conformément à la loi précitée et dans le respect des droits et libertés fondamentaux ainsi que de la dignité de la personne concernée, notamment en matière de vie privée, d'identité personnelle et de protection des données.

Par « traitement de données personnelles », on entend toute opération ou ensemble d'opérations effectuées avec ou sans procédés automatisés, appliquées à des données personnelles, même non enregistrées dans une base de données : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, traitement, sélection, blocage, adaptation/modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou mise à disposition, comparaison/interconnexion, limitation, effacement ou destruction.

Le responsable du traitement est JFE Virton SRL, sise Zoning Industrial de Latour, 6761 Virton.

Le contact interne au sens de l'art. 13 RGPD est le Privacy Coordinator interne de JFE Virton SRL, joignable à : DPO@jindalfilms.com

Vos données personnelles sont collectées en vertu d'une obligation légale et/ou aux fins de l'initiation, de l'exécution et/ou de la cessation de la relation commerciale et/ou contractuelle entre les parties, comme précisé ci-dessous.

JFE Virton SRL met en œuvre la plus grande diligence pour garantir que les données sont exactes et mises à jour aux fins poursuivies.

Ces données seront traitées à des fins institutionnelles liées ou accessoires à l'activité de la société, et plus généralement pour des besoins administratifs, opérationnels et de gestion. À titre d'exemple et sans limitation :

- exécution des obligations contractuelles, et réponse à vos demandes avant/après exécution ;
- respect d'obligations légales (administratives, comptables, civiles, fiscales, réglementaires, UE et non-UE) ;
- gestion des fournisseurs (administration, contrats, commandes, factures, sélections selon les besoins) ;
- gestion des litiges (inexécutions, mises en demeure, transactions, recouvrement, arbitrages, contentieux).

Le traitement sera effectué sur support papier et électronique, y compris au moyen d'outils informatiques.

Le traitement est fondé sur les principes de correction, licéité, transparence, et protection de la confidentialité, avec des outils appropriés assurant sécurité et confidentialité conformément à la législation applicable.

Vos données seront conservées conformément à l'art. 13, §2, point (a), pendant la durée nécessaire requise par les lois fiscales, comptables et civiles.

Dans les cas décrits, JFE Virton SRL peut communiquer vos données à des tiers lorsque nécessaire :

- autorités publiques ;
- conseils juridiques, commerciaux et fiscaux agissant comme « sous-traitants externes » ;
- établissements de crédit, compagnies d'assurance et courtiers ;
- personnes physiques ou morales en Belgique ou à l'étranger (UE et hors UE) fournissant des services de traitement ou activités connexes, ou nécessaires à l'établissement/exécution/conclusion de la relation commerciale/contractuelle ;
- personnes ayant un droit d'accès en vertu de la loi, de règlements secondaires ou du droit de l'UE.

JFE Virton SRL opérant au sein d'un groupe de personnes morales indépendantes basées dans différents pays, les données peuvent être transférées et stockées hors UE, y compris vers des pays n'assurant pas un niveau adéquat de protection. Dans ce cas, les transferts ont lieu conformément aux conditions des art. 6 et 44–49 RGPD.

Nous vous informons que vous pouvez exercer les droits visés aux articles 13(2)(b) et (d), 15, 18, 19 et 21 du RGPD. En particulier :

- a) obtenir des informations sur les finalités, catégories de données, destinataires, et si possible la durée de conservation ;
- b) demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, ou vous opposer au traitement, dans les cas prévus ;
- c) introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- d) demander à tout moment une copie de la Politique de confidentialité de Jindal Films Europe.

L'exercice des droits est libre et sans formalisme. Adresse : DPO@jindalfilms.com

Enfin, la fourniture de vos données est obligatoire lorsqu'elle est requise pour établir/exécuter une relation commerciale/contractuelle et pour respecter des obligations légales. Un refus peut empêcher l'établissement et/ou l'exécution de la relation contractuelle.

JFE Virton SRL